



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-115

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-09-30-00001 - Arrêté ARS BFC/DS/2021-010 portant renouvellement de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages)	Page 3
BFC-2021-09-24-00007 - Décision n° DOS/ASPU/154/2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (71200) (3 pages)	Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2021-05-06-00011 - ARC FAGOT JEROME (1 page)	Page 21
BFC-2021-05-06-00010 - ARC_EARL BEAUREGARD (1 page)	Page 23
BFC-2021-06-07-00012 - ARC_EARL DES OISOLES (1 page)	Page 25
BFC-2021-05-20-00110 - ARC_EARL GRANDPIERRE Julien (1 page)	Page 27
BFC-2021-05-26-00004 - ARC_EARL UN GROIN DE PARADIS (1 page)	Page 29
BFC-2021-05-20-00109 - ARC_GAEC ASDRUBAL PERE ET FILS (1 page)	Page 31
BFC-2021-07-06-00007 - ARC_GAEC BERTRAND (1 page)	Page 33
BFC-2021-05-31-00004 - ARC_GAEC DU MONT LASSOIS (1 page)	Page 35
BFC-2021-06-07-00013 - ARC_GAEC DU MOULIN DE JONCHERY (1 page)	Page 37
BFC-2021-06-07-00014 - ARC_GAEC GERBRON (1 page)	Page 39
BFC-2021-05-28-00009 - ARC_GAEC PARISE (1 page)	Page 41
BFC-2021-05-28-00008 - ARC_GAEC_PARISE (1 page)	Page 43
BFC-2021-05-20-00111 - ARC_SARL FERME DU CONROY (1 page)	Page 45

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-06-01-00022 - Arrêté préfectoral 21-566 BAG portant organisation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne Franche Comté (9 pages)	Page 47
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00001

Arrêté ARS BFC/DS/2021-010 portant
renouvellement de la liste des membres de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2021/010
en date du 30.09.2021
portant renouvellement de la liste
des membres de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2021/009 du 06 septembre 2021 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquelles s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté sera élu au cours de sa séance d'installation ;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} octobre 2021, au titre des collègues :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Hicham BOUJILAT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Madame Emmanuelle COINT, représentante du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléée par
 1. Madame Christine BLANC, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Monsieur Denis LEROUX, représentant de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, suppléé par
 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Florence MAUPOIL, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Françoise VESPA, Conseil Départemental du Jura
- Madame Justine GUYOT, représentante du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléée par :
 1. Madame Maryse AUGENDRE, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseil départemental de la Nièvre
- Le Président du Conseil départemental de Haute-Saône ou son représentant, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort ou son représentant, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- En cours de désignation
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines, suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCIAN, Maire de Fêche-l'église
 2. Madame Cécile BECKER, Maire d'Arquian
- Monsieur Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par
 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire de Couchez
- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par
 1. Madame Bernadette MONNIER, Maire de Joigny
 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Christiane BAILLY, Génération Mouvement 89, suppléée par
 1. Madame Marie BERTIN, ARUCAH BFC - 21
 2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites 58
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC - 89
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
 2. Madame Céline RELIOUX, AFM Téléthon - 21
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89
- Madame Mireille LOBREAU, JALMALV Bourgogne, suppléée par
 1. Madame Sylvie VIALET, APF 71
 2. Madame Nadège LECUYER, Initiative Retraite 25

- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par
 1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89
 2. Monsieur Martial PARRENIN, APEI 39
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF 90, suppléé par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, URAF – 21
 2. Madame Françoise PLASSARD, URAF - 21

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Françoise BARBIER, UNSA 25, suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Madame Francine GRAF, UD CGT retraités, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation, suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation, suppléé(e) par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation, suppléé(e) par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant.

- Monsieur Gérard LARCHE, Président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Laurent GARNAULT, CTS de la Côte d'Or
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre, suppléé par
 1. Madame Nathalie MARTIN, CTS de la Nièvre
 2. Monsieur Jean-Claude COSTA, CTS de la Nièvre

- Madame Michèle LE GOFF, représentante du Président du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne
 2. Madame Catherine JOCHMANS - MORAINÉ, CTS de l'Yonne
- Monsieur Rémy REBEYROTTE, Président du CTS de la Saône et Loire, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Madame Lydie LEFEBVRE, représentante du Président du CTS du Doubs, suppléée par
 1. Monsieur José GOMES, CTS du Doubs
- Monsieur Bruno TOURNEVACHE, Président du CTS du Jura, suppléé par
 1. Monsieur Guillaume DUCOLOMB, CTS du Jura
- Monsieur Luc BENET, Président du CTS de la Haute-Saône, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

4° - Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
 1. Madame Anne LAUBY, FO
 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 - 2.
- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

5° - Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Marina BASTIEN, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Gilles VULLIN, FAS
- Monsieur Olivier DELALANDE, Les Invités au Festin, suppléé par
 1. Madame Annie FAVRET, Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement (A.H.S.R.A)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. Monsieur Antoine PIREs, CAF de la Haute-Saône

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant

- Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
 2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
 1. Madame Véronique BAILLET, FAS
 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

6° - Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région

- Madame Virginie BOUTOLLEAU, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
 2. Professeur Alexis de ROUGEMONT, Université de Bourgogne
- Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par
 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

- En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation,
 2. En cours de désignation,
- En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation,
 2. En cours de désignation,

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, directrice générale adjointe Solidarités, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, adjoint à la DGA Solidarités
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, directeur de l'accompagnement à l'autonomie
- Monsieur Frédéric TRIVIAUX, directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sports, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, adjointe
 2. Madame Line VIVIEN, cheffe du service Protection maternelle et infantile

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 3. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 4. En cours de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de CME du CH de Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, vice-présidente de CME du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Dr Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté

- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,
 2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté,
- Madame Chantal CARROGER, directrice générale CHRU de Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Philippe CARBONEL, FHP Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Pierre Guillaume YEME, FHP Bourgogne Franche-Comté
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
- Monsieur Philippe BUCHERET, FEHAP BFC, suppléé par
 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP BFC
 2. En cours de désignation, FEPAH BFC
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, FEHAP BFC, suppléée par
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignone
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM BFC
 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM BFC
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, DG URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS BFC
 2. Monsieur Bel Hassan KHARRAT, UGECAM BFC
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA BFC, suppléé par
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. Madame Céline MARCOU, UGECAM BFC
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF
 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Docteur Michel SERIN, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
 2. En cours de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par
 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par
 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDMOUGE
 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région

- En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes

- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, supplée par
 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
 - 3.
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédiatres Podologues,
 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard ESCANO, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- Monsieur VEREYCKEN-LAZOU Sylvain, président de l'Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG, suppléé par,
 1. Madame Michalina DERBICH, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG
 2. Monsieur OUBENAÏSSA Ilias, président du Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame Stéphanie JACQUEMIN, commandante du centre médical des armées BFC, suppléée par
 1. Madame Corinne POGNANT, commandante adjointe du centre médical des armées BFC
 2. Madame Céline GUYARD, médecin responsable d'antenne médicale

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice PTA de la Nièvre, suppléée par
 1. Docteur Aurélien VAILLANT, président DAC de Côte d'Or
- Monsieur Gérald NGOMA, directeur DAC de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Gérard JANIN, président PTA de Saône et Loire

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur Espace de Réflexion éthique BFC (EREBFC)
- En cours de désignation

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant,
- les Chefs de service de l'Etat en Région
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

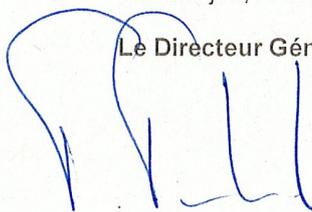
Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2021/009 en date du 06 septembre 2021, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2021

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-24-00007

Décision n° DOS/ASPU/154/2021 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l' Hôtel-Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal
Foch à Le Creusot (71200)

Décision n° DOS/ASPU/154/2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (71200)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le I de son article 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et sa ligne directrice particulière n° 1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-041 du 31 août 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la demande adressée le 16 décembre 2020 par le directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (71200) en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande reçue le 18 décembre 2021 s'inscrit dans le cadre des dispositions du I de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé et intègre les modifications substantielles du fonctionnement et de l'organisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU le courrier en date du 29 décembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 18 décembre 2020, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 18 décembre 2020 ;

VU le courrier en date du 15 avril 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot que le délai d'instruction de la demande initiée le 18 décembre 2020 est suspendu jusqu'à la réception des informations complémentaires demandés nécessaires à l'instruction de ladite demande ;

VU l'avis en date du 16 février 2021 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU les éléments complémentaires adressés le 20 avril 2021 par le directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnés le 22 avril 2021,

.../...

Considérant la conclusion du rapport d'enquête en date du 2 septembre 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant notamment que : « *Une suite favorable peut être donnée à la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par la direction de l'Hôtel-Dieu du Creusot et que le dossier accompagnant la demande étant maintenant complet, satisfaisant d'un point de vue technique, l'établissement bénéficie actuellement d'une autorisation tacite. Cependant il conviendra de la confirmer par une autorisation explicite listant les activités autorisées ;*

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que les activités prévues au 1°, 2°, 8° et 10° du I de l'article R. 5126-9 du même code ;

Considérant ainsi qu'une suite favorable peut être réservée à la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot,

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (71200) autorisée à assurer les missions suivantes :

⇒ **En application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

- assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (dont les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales définis à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique), des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, du même code et d'en assurer la qualité ;
- mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

⇒ **En application du 1° et du 2° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

- dans l'intérêt de la santé publique, vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.
- délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot sont implantés au sous-sol du bâtiment G du site Foch sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot. La pharmacie à usage intérieur dessert les deux sites de l'établissement :

- le site Foch sis 175 rue du Maréchal Foch à Le Creusot, n° FINSS ET 71 097 834 7,
- le site d'Harfleur sis 26 rue d'Harfleur à Le Creusot, n° FINSS ET 71 078 115 4.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot est autorisée à assurer pour son propre compte les activités suivantes prévues au 1°, 8° et 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en l'occurrence la préparation pour les services de médecine, de chirurgie et de soins de suite et de réadaptation ;

2° L'importation de médicaments expérimentaux ;

3° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste « Bénigne Joly » sise allée Roger Renard à Talant (21240) assure la réalisation des préparations magistrales, de type poches, seringues ou diffuseur, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot.

Article 4 : L'activité mentionnée au 3° de l'article 2 de la présente décision est autorisée pour une durée de sept ans conformément aux articles R. 5126-33 et au 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 5 : La décision n° DOS/ASPU/020/2016 du 11 février 2016 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire) est abrogée.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel-Dieu du Creusot est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée au directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 24 septembre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-06-00011

ARC FAGOT JEROME



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

FAGOT Jérôme
4 ter rue du Vivier
21220 BROINDON

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clàrisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-078

Dijon, le 6 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,5237 ha situés sur la commune de BROINDON (A619, AA215, A214, A213, A48) exploités antérieurement par LE GRAND FREDERIC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-06-00010

ARC_EARL BEAUREGARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DE BEAUREGARD
10 RUE DES PIEDS FERRES
21120 TIL CHATEL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-094

Dijon, le 6 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,0780 ha situés sur la commune de TIL CHATEL (YM43, ZO52, ZP182, ZT16, ZU24, ZX75, ZZ18) exploités antérieurement par QUINEY François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-06-07-00012

ARC_EARL DES OISOLES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DES OISOLES
10 rue de Malgouverne
21260 SACQUENEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-095**

Dijon, le 7 juin 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,2210 ha situés sur la commune de SACQUENAY (ZY37) exploités antérieurement par EARL RONOT Jean-Charles.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-20-00110

ARC_EARL GRANDPIERRE Julien



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GRANDPIERRE Julien
27 avenue de SAINT GEORGES
21250 JALLANGES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-085**

Dijon, le 20 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,0689ha situés sur les communes de **LABRUYERE** (ZD49, ZD59, ZD53, ZD54, ZD55, ZD56), **TRUGNY** (ZD1, ZD7, ZE15, ZI49, ZA11), **PAGNY-LE-CHATEAU** (ZL23, ZL27, ZL29, ZL30, ZL14, ZL25, ZL24, ZL31), **PAGNY-LA-VILLE** (ZH139, ZH140, ZH92, ZA106, ZH96, ZB329) exploités antérieurement par EARL LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-26-00004

ARC_EARL UN GROIN DE PARADIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL UN GROIN DE PARADIS
11 route du petit puits
21220 SEMEZANGES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-073**

Dijon, le 26 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,6846 ha situés sur les communes de CHAMBOEUF (ZE0007), QUEMIGNY-POISOT (ZC28) exploités antérieurement par TRAPET Sébastien.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/05/2021**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-20-00109

ARC_GAEC ASDRUBAL PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC ASDRUBAL PERE ET FILS
ROUTE DE DIENAY
21120 IS SUR TILLE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-086

Dijon, le 20 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 84,8593 ha situés sur les communes **VERONNES** (668ZC37, 668ZC47, 668B796, A870, ZH46, ZH47, 668B898, 668ZB19, 668ZC32, 668ZC34, 668ZD18, 668B862, 668ZA42, 668ZA72, 668ZD35, 668B735, 668B903, 668ZA98, ZH33, ZH34, ZH125, ZH178, ZI24, ZI49, 668A203, 668ZA32, 668ZA64, 668ZA71, 668ZC12, 668ZD35, 668ZD24, 668ZD36, 668ZD63, 668ZC22, ZA64, ZE11, ZI10, ZI11, ZI105, ZI106, ZI107, ZI108, ZI150, 668ZA21, 668ZA22, 668ZA23, 668ZC64) **TIL-CHATEL** (YD002, YE31), **LUX** (ZA0037), **SELONGEY** (ZS20) exploités antérieurement par EARL DU CREUZOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05 /2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-07-06-00007

ARC_GAEC BERTRAND



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC BERTRAND
THORIZEAU
21320 MARCILLY-OGNY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-105

Dijon, le 6 juin 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2297 ha situés sur la commune de **MARCILLY-OGNY** (G0109, G0192, G0193, G0194), **THOISY-LA-BERCHERE** (FO227, FO228, FO229, FO231, FO233, FO233K, FO235, FO236, FO237, FO238, FO239) exploités antérieurement par CORON Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-31-00004

ARC_GAEC DU MONT LASSOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DU MONT LASSOIS
8 rue de l'Orne
21400 ETROCHEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-087**

Dijon, le 31 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,0054ha situés sur la commune de ETROCHEY (ZD20) exploités antérieurement par PAYOT Jean-Jacques.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-06-07-00013

ARC_GAEC DU MOULIN DE JONCHERY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC MOULIN DE JONCHERY
Moulin de Jonchery
21430 DIANCEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-099

Dijon, le 7 juin 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,2740 ha situés sur la commune de DIANCEY (A312, A313, C357) exploités antérieurement par CHLYSTA Alain.

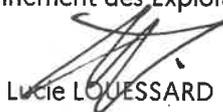
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-06-07-00014

ARC_GAEC GERBRON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC GERBRON
2 route de montigny
21500 BENOISEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-109**

Dijon, le 8 juin 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,6125ha situés sur la commune de CREPAND (DO475, DO475, ZC0066) exploités antérieurement par GERBRON Thierry.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-28-00009

ARC_GAEC PARISE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC PARISE
15 rue du grand BRIANNY
21390 BRIANNY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-104

Dijon, le 28 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,9635 ha situés sur la commune de **BRAUX** (ZK0003), **BRIANNY** (ZA0023), **MONTIGNY-SUR-ARMANCON** – (C0125, C123), **VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY** (C42, C52, C51), exploités antérieurement par VIETTE Frédéric.

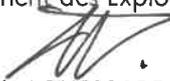
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-28-00008

ARC_GAEC_PARISE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC PARISE
15 rue du grand BRIANNY
21390 BRIANNY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-103**

Dijon, le 28 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,1070 ha situés sur la commune de NOIDAN (ZL6, ZL7, ZL8, ZL9) exploités antérieurement par JOBARD Roger.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-05-20-00111

ARC_SARL FERME DU CONROY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SARL FERME DU CONROY
Route de renève
21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-089**

Dijon, le 20 mai 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 48,3533 ha situés sur la commune de **CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE** (ZC0065, ZE0033, AC02145, ZB0038, ZE0020, ZH0021, ZK0024, ZL0091, ZE0018, ZE0022, ZE0037, AB0126, ZI0041, ZI0042, ZK0014, ZK0033, ZL0068, ZL0103) exploités antérieurement par EARL MANN FRANCOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/05/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00022

Arrêté préfectoral 21-566 BAG portant
organisation de la Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Bourgogne Franche
Comté



ARRÊTÉ N° 21-566 BAG

portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2021 désignant les opérations de restructuration au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines

Vu les avis du Comité Technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté

- réuni le 10 novembre 2020 pour l'examen du projet de réorganisation des unités interdépartementales 90/70/25 et 71/39 ;

- réuni le 26 novembre 2020, pour l'examen du projet de réorganisation du Service Biodiversité Eau et Patrimoine ;

- réuni le 25 février 2021 pour l'examen du projet de réorganisation du Secrétariat Général et Pilotage Régional et du lancement de la démarche de fusion du service Logement, Construction, Statistiques, du service Développement Durable et Aménagement et de la Mission Climat Air Énergie.

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, réuni le 26 novembre 2020 pour l'examen du projet d'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Besançon. Son organisation est en bi-sites entre Dijon et Besançon.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

1/ les services de la direction, à savoir :

- trois directeurs adjoints sur emplois DATE ;
- la mission régionale climat, air, énergie ;
- le cabinet ;
- le service social régional

2/ les services régionaux, à savoir :

- le secrétariat général et pilotage régional ;

- le service transports – mobilités ;
- le service biodiversité, eau, patrimoine ;
- le service développement durable aménagement ;
- le service logement, construction, statistiques ;
- le service prévention des risques

3/ les unités départementales placées sous l'autorité d'un directeur-adjoint, à savoir :

- l'unité interdépartementale 25/70/90 ;
- l'unité interdépartementale 39/71 ;
- l'unité départementale 21 ;
- l'unité interdépartementale 58/89,

et de structures de rangs inférieurs selon l'organisation détaillée et les implantations des structures figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

3.1 Le secrétariat général et pilotage régional est chargé de :

- la gestion des ressources humaines de proximité de la DREAL ;
- la gestion des finances ;
- l'informatique ;
- la logistique comprenant le volet DREAL exemplaire ;
- les affaires juridiques ;
- l'hygiène et de la sécurité ainsi que des conditions de travail ;
- l'appui au RBOP délégué régional (stratégie régionale, répartition de moyens, suivi des effectifs, ...) ;
- des fonctions ressources humaines mutualisées en région (gestion administrative – paie – retraites – promotions – indemnitaires, ...) ;
- le suivi et le pilotage des effectifs de la zone de gouvernance BFC du MTE

3.2 Le Service transports - mobilités est chargé de :

- la politique de mobilités en veillant à la sécurité, à la réduction de l'empreinte carbone, à la préservation de l'environnement en développant plus particulièrement les modes de transports alternatifs à la route, et en améliorant l'offre des services de transports aux différentes échelles et adaptés aux différents besoins ; en particulier, il participe à l'élaboration et au suivi du volet mobilités du contrat de plan État Région ;
- le portage régional des politiques intermodales de déplacements personnes et des marchandises ;
- la régulation des transports terrestres : gestion de l'accès à l'activité de transporteur, contrôle des transports sur route et en entreprise, réception et surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules ;
- la maîtrise d'ouvrage routière sur le réseau national et autoroutier non concédé.
- la commande publique pour l'ensemble des services DREAL

3.3 Le service biodiversité, eau, patrimoine est chargé de :

- la connaissance du patrimoine naturel, la protection réglementaire des espaces et espèces ;
- la politique et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : planification, qualité des eaux, hydrométrie, gestion quantitative ;

- la gestion et la valorisation du patrimoine et des démarches territoriales : paysage, inspection des sites, le pilotage et animation des polices de l'eau et de la nature, suivi des parcs naturels régionaux et nationaux, la trame verte et bleue, la valorisation des ressources minérales et du patrimoine géologique ;
- la coopération transfrontalière franco-suisse notamment dans le domaine de la gestion des barrages hydro-électriques bi-nationaux.

3.4 Le service -développement durable, aménagement est chargé de :

- la connaissance des territoires par la gestion et la valorisation de l'information : études, et l'information géographique ;
- l'aménagement, la planification, l'accompagnement des projets de territoires ;
- l'évaluation environnementale ;
- soutenir la vie associative et l'éducation au développement durable.

3.5 Le service logement, construction, statistiques est chargé de :

- l'expertise et de la connaissance du marché et des besoins en logements ;
- la prospective, du portage et de l'animation régionale des politiques de l'habitat (logement social, parc privé, politiques sociales du logement) et du renouvellement urbain ;
- piloter la politique de la construction et la rénovation des bâtiments et de l'habitat : économies d'énergie, qualité technique, sanitaire et environnementale des constructions, développement de nouvelles filières, relations avec le secteur du BTP ;
- la programmation et la gestion des crédits de financement du parc de logement locatif social ainsi que des relations avec les organismes constructeurs ;
- l'appui au préfet de région pour l'exercice de ses missions de délégué régional de l'Anah ;
- la coordination, du pilotage et de l'animation des fonctions statistiques sur l'ensemble des champs d'intervention de la DREAL.

3.6 Le service prévention des risques est chargé de :

- la réglementation et du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'animation fonctionnelle des unités départementales sur ces missions ;
- assurer l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
- la gestion administrative des sites et sols pollués industriels et leur remise en état ;
- l'application du code minier et du code du travail dans les mines ;
- la mise en œuvre des réglementations relatives aux canalisations et aux équipements sous pression ;
- contrôler la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- l'application du code du travail sur les ouvrages hydrauliques concédés et sur les carrières, jusqu'au transfert de cette compétence à l'inspection du travail ;
- la déclinaison et de l'animation régionale des politiques de la prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques ;
- la gestion de crises pour la DREAL liées à ces risques.

3.7 La mission régionale climat, air, énergie est chargée de :

- la coordination des politiques énergie et climat et accompagnement territorial de la transition énergétique ;
- la mise en œuvre des politiques de régulation dans les domaines de l'air et de l'énergie ;
- la veille et du suivi en matière de politique énergétique et d'énergies renouvelables.

3.8 Le cabinet est chargé de :

- l'appui au pilotage de la DREAL, à la mise en place des outils de management et de la coordination des démarches qualités ;
- l'organisation des instances et événements de collégialités entre la DREAL et les DDI et du bon fonctionnement des réseaux métiers ;
- la conduite de certains chantiers de modernisation et le suivi des délégations de signature ;
- l'appui au quotidien et l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'équipe de direction ;
- l'élaboration et du suivi des engagements de service auprès des préfets de département, du suivi du CPER ;
- la communication : au sein du cabinet, le pôle communication est chargé d'assister la direction dans l'ensemble de la communication interne et externe de la DREAL.

3.10 Le service social régional est chargé :

- du service social aux agents des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, du transport, de l'étranger et du logement et d'autres services publics en fonction de décisions ou conventions de prise en charge ;
- de la représentation de la DREAL au sein des instances interministérielles d'action sociale et de service social

Article 4 :

Les unités départementales assurent, à l'échelle départementale ou inter-départementale :

- (pour les seules UiD 58/89 et 39/71) sous le pilotage fonctionnel du service régional transports - mobilités : des missions de réception et de contrôle technique de véhicules ;
- sous le pilotage fonctionnel du service régional prévention des risques, des missions concernant les risques anthropiques relatives :
 - à la réglementation et au contrôle des installations classées ;
 - à l'inspection du travail dans les mines et carrières (NB : cette mission a vocation à être transférée à l'inspection du travail dès juillet 2021) ;
 - à l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
 - à l'application du code minier et du code du travail dans les mines et carrières ;
 - à la mise en œuvre des réglementations des équipements sous pression ;
 - à l'appui technique des autorités préfectorales pour la gestion de crise dans ces domaines.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

Article 5 :

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°18-01/BAG du 04 janvier 2018 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté.

D'un point de vue fonctionnel, cette organisation a été mise en place progressivement suite aux différents Comités Techniques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 10/11/20, du 26/11/20 et du 25/02/21

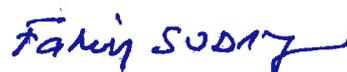
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 JUIN 2021



Fabien SUDRY

ANNEXE

Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté

1/ Organisation détaillée :

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans les tableaux ci-dessous.

2/ Services de la direction et services :

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure. Les départements ou pôles identifiés par un * disposent d'une antenne sur le site distant.

Structures N-1 (Services)	Structures N-2 (Départements)	Structures N-3 (Pôles)	Implantation géographique du pilotage de la structure	
Secrétariat Général et pilotage régional			Besançon	
	Département Affaires juridiques		Besançon	
	Département Informatique et systèmes d'information *		Dijon	
	Département Logistique*		Besançon	
	Département Ressources humaines *		Besançon	
	Département Finances		Dijon	
	Département Zone de Gouvernance*		Besançon	
Structures N-1 (Services)	Structures N-2 (Départements)	Structures N-3 (Pôles)	Implantation géographique du pilotage de la structure	
Service Transports - Mobilités			Dijon	
	Département Finance - Achat public*		Dijon	
	Département Maîtrise d'ouvrage routière *	Équipes projets managées fonctionnellement par des chefs de projets	Dijon	
	Département Régulation des transports		Besançon	
		Pôle Contrôle		Besançon
		Pôle Gestion		Besançon
		Pôle Véhicules		Dijon

	Département Intermodalités - déplacements		Dijon
Service Biodiversité, Eau, Patrimoine			
	Département Biodiversité		Besançon
	Département Eaux et milieux aquatiques (dont laboratoire d'hydrobiologie*)		Dijon
	Département Hydrométrie - gestion quantitative-*		Dijon
	Département Territoire, sites et paysages*		Dijon
Service Développement Durable Aménagement			
	Département Connaissance		Besançon
		Pôle Études	Besançon
		Pôle Géomatique *	Besançon
	Département Évaluation environnementale		Dijon
Structures N-1 (Services)	Structures N-2 (Départements)	Structures N-3 (Pôles)	Implantation géographique du pilotage de la structure
	Département Aménagement		Besançon
	Département Démarches de développement durable		Dijon
Service Logement, Construction, Statistiques			
	Département Logement social et politiques sociales		Besançon
	Département Statistiques et études habitat		Dijon
	Département Parc privé		Dijon
	Département Politique construction et efficacité énergétique		Dijon
Service Prévention des Risques			
	Département Risques naturels et ouvrages hydrauliques		Besançon
		Pôle Ouvrages hydrauliques	Besançon
		Pôle Risques naturels	Besançon
	Département Pilotage et modernisation des ICPE		Dijon
	Département Risques chroniques		Besançon

	Département Risques accidentels	Dijon	
		Pôle Équipements sous pression	Dijon
		Pôle Fonctionnel risques accidentels	Dijon
		Pôle Inspection risques accidentels	Besançon
Mission Régionale Climat, Air, Énergie			Dijon
	Département Régulation, air et énergie	Dijon	
	Département Coordination des politiques énergie climat	Dijon	
Cabinet			Besançon
	Pôle communication	Besançon	
Service social régional *			Besançon

3/ Unités départementales

Structures N-1 (Unités départementales)	Compétences et Périmètre d'exercice
Unité interdépartementale 25/70/90 triple implantation : à Belfort, Besançon et Vesoul	Département du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées
Unité interdépartementale 39/71 triple implantation à Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier et Mâcon	Département du Jura et de Saône-et-Loire - missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées - contrôle technique et réception de véhicules Département du Jura, de Saône-et-Loire et de Côte d'Or pour le contrôle technique et réception de véhicules
Unité départementale 21 implantation unique à Dijon	Département de Côte-d'Or pour les missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées
Unité départementale 58/89 double implantation à Auxerre et Nevers	Départements de la Nièvre et de l'Yonne - missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées - contrôle technique et réception de véhicules